

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-334

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOLET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10
Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	<i>Délibération</i>
	Direction des relations internationales	<i>N° 2016-334</i>

Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (Meba) - Année 2016 - Versement d'une subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La MEBA a été fondée en juillet 2009 par la Mairie de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015), le Conseil régional d'Aquitaine et l'Université de Bordeaux. Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, son siège social est situé 1 place Jean Jaurès à Bordeaux.

Programmation 2014-2015 :

Les actions 2014-2015 de la MEBA se sont divisées en trois types :

- la « saison européenne » qui comprenait l'organisation de soirées découvertes des cultures et pays, l'animation de conférences-débats, la mise en place d'une programmation culturelle (expositions, films), la gestion de formations européennes (jeunesse, linguistiques, SVE)
- la Fête de l'Europe
- les relations extérieures : relations presse, relations institutionnelles, représentations officielles, monde associatif, monde de l'éducation (scolaire et universitaire)

Si le nombre de soirées et d'évènements a été réduit, l'axe formation s'est bien développé, que ce soit les ateliers SVE (Service Volontaire Européen), les ateliers linguistiques ou les ateliers 5/12 ans.

La fréquentation de la Fête de l'Europe est restée stable (malgré les changements de format : moins de stands et durée allongée à quinze jours)

Des efforts de visibilité – médiatique ou institutionnelle – ont enfin été menés afin d'attirer de nouveaux publics et d'augmenter le rayonnement de l'association.

A noter également, fin 2015, un renouvellement de la gouvernance de la MEBA avec l'élection d'une nouvelle Présidente, Mme Yana Langlois. Un travail de refonte des statuts est actuellement en cours ainsi qu'une remise à plat du programme d'action afin de lui donner plus de transparence et de visibilité.

Programmation 2015-2016

Les activités de la MEBA en 2015-2016 seront conformes aux missions édictées dans ses statuts, à savoir :

- comprendre et s'appropriier la construction européenne ;
- découvrir les différentes cultures européennes à travers des rencontres, des expositions, des dégustations, des débats ;
- valoriser et accompagner les initiatives européennes des territoires et les projets soutenus par l'Union Européenne ;

- promouvoir la citoyenneté européenne à travers la mobilité et les échanges ;
- fonder un lien entre le monde économique local et les réalités européennes.

Cette année 2015-2016 sera cependant marquée par le projet des « jeunes ambassadeurs des valeurs européennes 2016 », qui est soutenu notamment par Bordeaux Métropole et l'UEFA et qui a irradié l'ensemble de la programmation.

Axe découverte :

- 8 soirées thématiques, à raison d'une par mois, sont conçues et créées par les 60 volontaires mettant à l'honneur 8 pays européens différents : Allemagne, Espagne, Italie, Pologne, Roumanie, Tchéquie, Slovaquie et France
- Plusieurs interventions des volontaires dans le milieu associatif et à l'occasion de la Fête de l'Europe (village européen notamment) sont prévues afin de promouvoir ces 8 pays européens.
- Parallèlement la MEBA continue à ouvrir ses portes à la présentation d'ouvrages ou de conférences culturelles ayant une dimension européenne.

Axe débats :

- 2 conférences-débats organisés à l'occasion de la Fête de l'Europe 2016, l'une sur les violences faites aux femmes en Europe, l'autre sur l'Europe des régions et les régionalismes en Europe.
- Parallèlement la MEBA continue à accueillir ou être partenaire (Mouvement européen, Université de Bordeaux) de débats sur des sujets d'actualité européenne (une dizaine cette année).

Axe formation :

- Grâce aux jeunes ambassadeurs et à leur déploiement dans les écoles, collèges, lycées, universités, centres de loisir, associations partenaires, collectivités territoriales etc...l'axe formation est fortement monté en puissance
- Les objectifs sont multiples : découverte des cultures et pays européens, des institutions de l'Union européenne, cours de langue, recettes européennes, quiz européen etc.
- Les volontaires animent par ailleurs successivement les ateliers de Cap Sciences pour un public cible des 6-10 ans en partenariat avec l'ACAQB (Association des Centres d'Animation des Quartiers de Bordeaux)

Axe culture :

- En plein développement grâce à l'engagement d'une dizaine de volontaires (groupe de travail animation culturelle et artistique) notamment dans le cadre de la programmation de la Fête de l'Europe.
- A noter le montage d'une pièce de théâtre européenne et de nouveaux partenariats en cours de lancement (Glob'Théâtre, Grand Théâtre de Bordeaux etc.)

Dans le même temps, la MEBA continue l'ensemble de ses missions traditionnelles. Elle est un opérateur de référence pour l'envoi de jeunes bordelais et girondins en SVE. Elle fait à ce titre deux réunions d'information par mois. Elle met en place comme chaque année la Fête de l'Europe avec plus de 200 partenaires sur toute la Métropole et la Gironde. Elle continue aussi et surtout à créer des synergies dans la Métropole bordelaise avec des institutions, établissements entreprises ou associations qui désirent s'ouvrir à l'Europe. Elle pilote ainsi deux partenariats stratégiques et organise des visites d'études dans l'agglomération. Elle est aussi un interlocuteur privilégié pour la vingtaine de consulats européen dont le siège se trouve dans la métropole. Elle participe enfin à tous les grands événements métropolitains (marathon de Bordeaux, Euro 2016) mais aussi d'autres événements importants comme les Abilympics 2016.

Plan de financement

La subvention proposée pour 2016 s'élève à 59 565 € pour un budget total de 432 585 €.

Les co - financeurs aux côtés de Bordeaux Métropole sont : la mairie de Bordeaux, le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil départemental, le Ministère de la jeunesse et des sports et la participation des fonds européens.

Il convient de noter cette année l'accueil par la MEBA de 30 jeunes en Service volontaire européen et de 30 jeunes en Service civique, lesquels œuvreront sur l'évènement UEFA EURO 2016 mais également sur diverses opérations sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cet accueil explique l'accroissement du budget global et des charges de personnel de la MEBA.

	Budget 2016	Réalisé 2015	Réalisé 2014			
Budget global de la MEBA	432 585.00 €	161 435.00 €	198 442.00 €			
Charges de personnel de la MEBA sur budget global	389 485.00 €	113 015.00 €	117 742.00 €			
Participations cofinanceurs	%	montant	%	montant	%	montant
Bordeaux Métropole sur budget global	13.77 %	59 565.00	38.84 %	62 700.00	34.30 %	66 000.00
Mairie de Bordeaux sur budget global	12.95 %	56 000.00	34.69 %	56 000.00	34.30 %	66 000.00
Ministère de la jeunesse et des sports sur budget global	6.94 %	30 000.00				
Conseil régional sur budget global	5.78 %	25 000.00	15.49 %	25 000.00	13.16 %	25 321.00
Conseil départemental sur budget global	0.05 %	200.00				
Fonds européens sur budget global	59.41 %	256 985.00	8.88 %	14 335.00	7.45 %	14 335.00

- Bordeaux Métropole a accordé à la MEBA pour mémoire, en 2015, une aide financière de 62 700 € par délibération du 29 mai n° 2015/0328, et en 2014, c'est une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 000 € qui a été versée selon la délibération n° 2014/0670 du 31 octobre, soit une baisse de 10 % depuis 2014.
- Bordeaux Métropole verse par ailleurs un financement exceptionnel dans le cadre de l'appel à projet UEFA EURO 2016, d'un montant de 35 000 €, géré par la mission EURO 2016. Le budget global prévisionnel présenté par la MEBA est de 432 585 €. La MEBA a déposé un dossier de demande d'aide auprès de Bordeaux Métropole pour la somme de 62 700 €. Bordeaux Métropole propose de lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 59 565 €.

L'assiette subventionnable est de 3 135 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;
- **VU** la délibération n°2015/0332 du 26 juin 2015 adoptant la signature des contrats de co-développement;
- **VU** la fiche action n°0172 du contrat de co-développement C030630059, entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, relative au soutien financier de la MEBA et de son programme d'activités annuel,
- **VU** la demande formulée par la MEBA en date du 15 juillet 2015 (mise à jour le 15 mars 2016) d'un montant de 62 700 €.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la subvention de fonctionnement demandée par la MEBA répond aux objectifs de Bordeaux Métropole en matière d'affaires européennes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 59 565 € en faveur de la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine pour soutenir financièrement l'association et son programme d'activités annuel sur le territoire métropolitain;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 JUIN 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---



Cabinet du Président/Direction des relations internationales/
Cellule appui administratif et financier – action internationale

CONVENTION - 2016
Entre la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA)
et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'Association Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA), régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 1 Place Jean Jaurès à BORDEAUX, représentée par sa Présidente, Madame Yana Langlois.

ci-après désignée « Meba »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2014/0185 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 avril 2014

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

La Meba réalise ses missions à Bordeaux et en Aquitaine afin d'œuvrer à une meilleure compréhension des institutions et des cultures européennes par les citoyens. Ses missions répondent aux finalités suivantes :

- Comprendre et s'approprier la construction européenne,
- Découvrir les différentes cultures européennes à travers des rencontres, des expositions, des dégustations, des débats,
- Valoriser et accompagner les initiatives européennes des territoires et les projets soutenus par l'Union européenne,
- Promouvoir la citoyenneté européenne à travers la mobilité et les échanges,

- Être un lien entre le monde économique local et les réalités européennes.

La Meba déploie ses actions sur l'ensemble du territoire métropolitain, intéressant donc l'ensemble des habitants de Bordeaux Métropole que ce soit en termes d'animations, de formations ou de sensibilisations sur la thématique européenne.

Le programme d'actions ci-après présenté par la Meba participe aux objectifs généraux de politique publique : ouverture européenne, dynamisme du territoire, service rendu au public, dialogue avec et entre les citoyens.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Meba s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – programme d'activités de la Maison de l'Europe 2015-2016 - laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la Meba une subvention plafonnée à 59 565€, équivalent à 13.77 % du budget prévisionnel estimé à 432 585 €, sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Meba devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Si la subvention > 23 000€ et < 75 000€ :

- 80 %, soit la somme de 47 652 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 11 913 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Meba selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Meba sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

La Meba s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La Meba s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la Meba devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. MISES A DISPOSITION

[Article spécifique pour mentionner le cas échéant les conditions relatives aux mises à disposition (biens ou personnel) – Selon l'importance des mises à disposition, il est conseillé d'élaborer des annexes spécifiques à la convention. Voir annexe 5]

Sans objet

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Meba exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La Meba s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

La Meba s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la Meba sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :

Madame la Présidente de la Meba
1 Place Jean Jaurès
33000 Bordeaux

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'activités de la Maison de l'Europe 2015-2016
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2016
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en X exemplaires

[Prévoir autant d'originaux que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]

Signatures des partenaires

Annexe 1

Programme d'activités de la Maison de l'Europe 2015-2016

Les activités de la MEBA en 2015-2016 seront d'abord conformes aux missions édictées dans ses statuts, à savoir :

- comprendre et s'approprier la construction européenne ;
- découvrir les différentes cultures européennes à travers des rencontres, des expositions, des dégustations, des débats ;
- valoriser et accompagner les initiatives européennes des territoires et les projets soutenus par l'Union Européenne ;
- promouvoir la citoyenneté européenne à travers la mobilité et les échanges ;
- fonder un lien entre le monde économique local et les réalités européennes.

Cette année 2015-2016 sera cependant marqué par le projet des « jeunes ambassadeurs des valeurs européenne 2016 », qui est soutenu notamment par la Métropole de Bordeaux et l'UEFA et qui a irradié l'ensemble de notre programmation. Si l'on reprend nos axes de développement, voici ce que l'on peut souligner succinctement.

Axe découverte :

- 8 soirées thématiques à raison d'une par mois conçues et créées par nos 60 volontaires mettant à l'honneur 8 pays européens différents : Allemagne, Espagne, Italie, Pologne, Roumanie, Tchéquie, Slovaquie et France
- Nombreuses interventions de nos volontaires dans le milieu associatif et à l'occasion de la Fête de l'Europe (village européen notamment) afin de promouvoir ces 7 pays européens.
- Parallèlement la MEBA continue à ouvrir ses portes à la présentation d'ouvrages ou de conférences culturelles ayant une dimension européenne.

Axe débats :

- 2 conférences-débats organisés à l'occasion de la Fête de l'Europe 2016 imaginées et organisées par nos volontaires (groupe de travail conférences et débats), l'une sur les violences faites aux femmes en Europe, l'autre sur l'Europe des régions et les régionalismes en Europe.
- Parallèlement la MEBA continue à accueillir ou être partenaire (Mouvement européen, Université de Bordeaux) de débats sur des sujets d'actualité européenne (une dizaine cette année).

Axe formation :

- C'est sûrement l'axe qui s'est le plus développé cette année grâce aux jeunes ambassadeurs et leur déploiement dans les écoles, collèges, lycées, universités, centres de loisir, associations partenaires, collectivités territoriales etc.
- Leurs missions diverses et variées : découverte des cultures et pays européens, des institutions de l'Union européenne, cours de langue, recettes européennes, quiz européen etc.
- Grâce à eux chaque mois se déroule un apéro multilingue avec une dizaine de langues au choix.
- Les volontaires animent par ailleurs successivement les ateliers de Cap Sciences pour un public cible des 6-10 ans en partenariat avec l'ACAQB

Axe culture :

- En plein développement grâce à l'engagement d'une dizaine de volontaire (groupe de travail animation culturelle et artistique) notamment dans le cadre de la programmation de la Fête de l'Europe.
- A noter une pièce de théâtre européenne entrain d'être créer par ce groupe.
- De nouveaux partenariats en cours de lancement (Glob'Théâtre, Grand Théâtre de Bordeaux etc.)

Dans le même temps, la MEBA continue l'ensemble de ses missions traditionnelles. Elle est un opérateur de référence pour l'envoi de jeunes bordelais et girondins en SVE. Elle fait à ce titre deux réunions d'information par mois. Elle met en place comme chaque année la Fête de l'Europe avec plus de 200 partenaires sur toute la Métropole et la Gironde. Elle continue aussi et surtout à créer des synergies dans la Métropole bordelaise avec des institutions, établissements entreprises ou associations qui désirent s'ouvrir à l'Europe. Elle pilote ainsi deux partenariats stratégiques et organise des visites d'études dans l'agglomération. Elle est aussi un interlocuteur privilégié pour la vingtaine de consulats européen dont le siège se trouve dans la métropole. Elle participe enfin à tous les grands évènements métropolitains (marathon de Bordeaux, Euro 2016) mais aussi d'autres évènements importants comme les Abilympics 2016.

ANNEXE N°2 _Budget prévisionnel							
Exercice 2016		Nom de l'organisme :					
CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur		Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur
60 - Achats	2600	0	-2600	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service	1000		-1000	Marchandises			0
Achats non stockés de matières et fournitures	500		-500	Prestations de services			0
Fournitures non stockables (eau, énergie)	0		0	Produits des activités annexes			0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	500		-500				0
Fournitures administratives	300		-300	74 - Subventions d'exploitation	430885	0	-430885
Autres fournitures	300		-300	État ministère de la Jeunesse	30000		-30000
61 - Services extérieurs	17500	0	-17500	Région	25000		-25000
Sous traitance générale	5000		-5000	Département	200		-200
Locations mobilières et immobilières	9000		-9000	Bordeaux Métropole	62700		-62700
Entretien et réparation	500		-500	Autres EPCI			0
Assurances	2500		-2500	Commune(s)	56000		-56000
Documentation	500		-500	Organismes sociaux			0
Divers	0		0	Fonds européens	256985		-256985
62 - Autres services extérieurs	23000	0	-23000	Emplois aidés			0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10000		-10000	Autres (précisez) :			0
Publicité, publications	5000		-5000				
Déplacements, missions et réceptions	7000		-7000	75 - Autres produits de gestion courante	1700	0	-1700
Frais postaux et de télécommunication	500		-500	Cotisations	1700		-1700
Services bancaires	500		-500	Autres			0
Divers	0		0				
63 - Impôts et taxes	0	0	0	76 - Produits financiers			0
Impôts et taxes sur rémunérations			0				
Autres impôts et taxes			0	77 - Produits exceptionnels			0
64 - Charges de personnel	389485	0	-389485				
Rémunérations du personnel	342985		-342985	78 - Reprises sur amortissements et provisions			0
Charges sociales	44000		-44000				
Autres charges de personnel	2500		-2500	79 - Transfert de charges			0
65 - Autres charges de gestion courante			0				
66 - Charges Financières			0				
67 - Charges exceptionnelles			0				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			0				
TOTAL DES CHARGES	432585	0	-432585	TOTAL DES PRODUITS	432585	0	-432585
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
- Secours en nature			0	- Bénévolat			0
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations			0	- Prestations en nature			0
- Personnel bénévole			0	- Dons en nature			0

	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur
--	-------------	--------------	-----------------

Résumé	0	0	0
---------------	---	---	---

Personnel	2013	2014	2015	Budget 2016	Réalisé 2016
Nombre de salariés en équivalent temps plein	36	30	24		

Signature du Président ou du représentant légal

Date

Tampon de l'organisme

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire



BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
IBAN / BIC

Code Banque 10907	Code Guichet 00001	N° de Compte 32021688097	Clé RIB 83	Destinataire du relevé <i>Space intended for the recipient</i>
Domiciliation / Paying Bank BPACA BX TOURNY				
Identifiant international de compte bancaire IBAN : FR76 1090 7000 0132 0216 8809 783 <i>International Bank Account Number</i>			Identifiant International de l'établissement bancaire BIC : CCBPFRPPBDX <i>Bank Identification Code</i>	

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.
This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfer, invoice payments, etc.)

Titulaire du compte / Account holder
MAISON DE L'EUROPE BX AQUI
MEBA
1 PLACE JEAN JAURES
33000 BORDEAUX

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :